

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 Janvier 2008
Nombre de conseillers en exercice : 43

N° 4

SEANCE DU LUNDI 21 JANVIER 2008

OBJET :

FINANCES -

Budget annexe aérodrome -

Exercice 2008 -

Subvention d'équilibre de 92 790 €

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Présents : M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES, MM. FROMONT, LEPELTIER, BERNIGAUD, Mme LAUGEL, M. MOREL-LAB, Mmes BODARD, WITTMANN, Adjoint ; Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme CHAMPEL, MM. COURTIEUX, DEBAT, Mme DOMINJON-STENGER, M. DORE, Mme DUTHU, MM. FEILLENS, FONTAINE, LACROIX, LE MAOUT, Mme MAYER, M MORNET, Mmes MOTTA, NOLL-FONTENILLE, Mme PERRET, M. PERRIOD, Mme PONS LAMOITTE, MM. PRITZY, RODET, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés : M. BERTRAND (M. BRETON), Mme JEAN-LOUIS (M. FROMONT) Mme BRENDEL (M. MORNET), M.CAILLAT (M. FEILLENS), Mme CLAME (Mme NOLL-FONTENILLE), M. MAZUY (Mme BODARD), M. PARAMELLE (Mme MAYER),

Absent : Mme VEILLEROT

Acte reçu le
Par la préfecture de l'Ain
Notifié ou publié conformément à la
réglementation le
Pour le Maire,
et par délégation

Secrétaire de séance : Mme BOZON

Rapporteur : Mme MOREL

EXPOSE

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que les budgets des services exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, à l'exception de trois motifs de dérogation dont le premier et le troisième pourraient être retenus, afin de permettre au budget principal ville d'équilibrer ce service.

En effet, ils stipulent qu'une prise en charge peut être décidée par le conseil municipal :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Or, les charges de fonctionnement (et le remboursement du capital de la dette) sont à un niveau tel qu'il est impossible de les répercuter sur la vente du carburant, les tarifs pratiqués pour les taxes

d'atterrissage (4 000 €) ou sur le produit des locations (23 000 €) sans remettre en cause la pérennité même de l'équipement.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur une dérogation, en vue de prendre en charge sur le budget principal une somme maximum de 92 790 €, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur et de permettre le fonctionnement de l'équipement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 10 janvier 2008,

A LA MAJORITE des votants (32 voix), 10 voix contre (la gauche plurielle)

DECIDE de solliciter une dérogation et de prendre en charge sur le budget principal une somme maximum de 92 790 € qui sera versée au compte 774, ajustée au montant du déficit définitif constaté en fin d'exercice, afin d'éviter une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur et de permettre le fonctionnement de l'équipement.
